

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

13 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, M. GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, M. GIRIAT, H. GRANGE, F. KHIAR,

Absents : M. FOURNIER,

Absents excusés: L. VAUTHIER, G. MASRARI, J. DAZIN, Michèle GALLET, P. GUINOT, V. KRYK, C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWNSSEND à M. GIRIAT, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, V. KRYCK à J-F. OBEZ, G. MASRARI à F. KHIAR, Michèle GALLET à M. GALLET, P. GUINOT à J. DIZERENS

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

6. Enfance – Intervention sportive à l'école de Villard - Avenant UFOLEP

Par délibération n° D2021 20 09 093 du 20 septembre 2021, le conseil municipal a validé le souhait que des enseignants de l'école de Villard ont de privilégier les activités physiques et sportives à l'école en ayant recours à l'UFOLEP.

La commune avait donc demandé un devis à l'UFOLEP (L'union Française des œuvre Laïques et d'éducation Physiques) et le montant proposé s'élevait à 3 040 € TTC du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Après analyse des interventions à prévoir, les enseignants souhaitent augmenter le nombre d'heures de 88 h à 105 h soit un coût supplémentaire de 510€.

Initialement, le devis comprenait une intervention de 4 heures par semaine sur 22 semaines (soit 88 heures). Les enseignants émettent le souhait de bénéficier de 5 heures de présence sur 21 semaines (soit 105 heures).

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le devis modificatif à la convention passée avec l'UFOLEP pour un montant de 3 550,00€ pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2022

Fait à Ornex, le 17 décembre 2021

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 17 décembre 2021

Affiché le : 17 décembre 2021

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.